



Mise en ligne le

23 OCT. 2024

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-147

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du stationnement sur le parking du covoiturage, chemin du Pilon; il est nécessaire de réglementer le stationnement de certains véhicules

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 2 mètres de hauteur seront interdits sur les places de stationnement du covoiturage qui se situe chemin du Pilon ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 9 octobre 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET.